

Département d'Eure-et-Loir

Enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise Romain Franchet en vue de la restructuration d'un élevage de volailles situé lieu-dit "Thuy" sur le territoire de la commune de Marboué (28)

RAPPORT



Commissaire enquêteur : Frédéric Ibled

Destinataires :

- Madame le Préfet d'Eure-et-Loir
- Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans
- archives

Je soussigné, Frédéric Ibled, désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame Anne Lefebvre-Soppelsa, Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans, par la décision n° E22000141 / 45 en date du 15 novembre 2022 pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise Romain Franchet en vue de la restructuration d'un élevage de volailles situé lieu-dit "Thuy" sur le territoire de la commune de Marboué (28), déclare avoir :

- accepté cette mission et produit le présent rapport en toute indépendance et n'être en aucune façon lié, ni à titre personnel, ni à titre professionnel, au projet du pétitionnaire ;
- procédé à l'examen approfondi du dossier soumis à l'enquête ;
- consulté l'autorité administrative et avoir rencontré le pétitionnaire et visité le site ;
- coté et paraphé les registres d'enquête afin qu'ils puissent être mis à la disposition du public dès le début de l'enquête ;
- assuré les 3 permanences au calendrier défini par l'arrêté pris par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir ;
- vérifié la bonne exécution des mesures de publicité suivantes :
 - publication d'articles de presse ;
 - site internet de la préfecture.

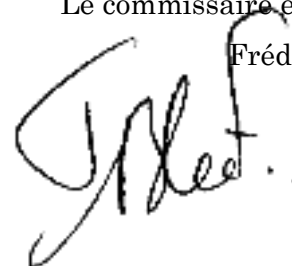
Selon les prescriptions de l'article 8 de l'arrêté en date du 9 janvier 2023 de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir, j'ai l'honneur de lui transmettre le dossier complet et les documents accompagnés :

- de mon rapport ;
- de mes conclusions motivées sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise Romain Franchet en vue de la restructuration d'un élevage de volailles situé lieu-dit "Thuy" sur le territoire de la commune de Marboué (28) ;
- des annexes ;
- du registre d'enquête coté et paraphé, clos par mes soins à la fin de l'enquête ;
- des documents paraphés attestant de la bonne exécution des mesures d'information et de publicité.

La Loupe, le 31 mars 2023

Le commissaire enquêteur

Frédéric Ibled



Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

1	Généralités.....	5
1.1	Préambule.....	5
1.1.1	La commune de Marboué.....	5
1.1.2	L'Autorité organisatrice.....	5
1.1.3	Le pétitionnaire.....	5
1.2	Objet de l'enquête.....	5
1.3	Cadre juridique.....	7
1.4	Nature et caractéristiques du projet.....	7
1.4.1	Situation géographique.....	9
1.4.2	Documents d'urbanisme.....	9
1.5	Le dossier d'enquête publique.....	9
1.5.1	Composition du dossier d'enquête.....	9
1.6	Impacts du projet sur l'environnement.....	11
1.6.1	Les dangers et risques.....	11
1.6.2	Surfaces d'épandage.....	11
1.7	Avis des Services consultés.....	12
1.7.1	Avis de l'Autorité Environnementale.....	12
1.7.2	Réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale.....	12
1.7.3	Avis des communes et conseils communautaires.....	13
2	Organisation et déroulement de l'enquête.....	13
2.1	Modalités de l'enquête.....	13
2.1.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	13
2.1.2	Rencontre avec l'organisateur de l'enquête.....	13
2.1.3	Rencontre avec le maître d'ouvrage.....	13
2.1.4	Édition de l'arrêté et de l'avis d'enquête.....	14
2.2	Incidents relevés au cours de l'enquête.....	15
2.3	Déroulement de l'enquête.....	15
2.4	Modalités d'information du public.....	15
2.4.1	Publicité légale par voie de presse.....	15
2.4.2	Publicité légale par internet.....	16
2.4.3	Publicité légale par affichage.....	16
2.4.4	Moyens à disposition du public.....	16
2.5	Clôture de l'enquête.....	17
3	Observations recueillies et analyse.....	17
3.1	Observations du public.....	17
3.2	Observations sur les registres de l'enquête publique.....	18
3.3	Questions du Commissaire enquêteur.....	18
3.4	Procès verbal de synthèse.....	18
3.5	Mémoire en réponse du maître d'ouvrage.....	18
3.6	Bilan des réponses du pétitionnaire.....	19

4 Conclusions.....19

1 Généralités

1.1 Préambule

1.1.1 La commune de Marboué

La ville de Marboué est une commune située dans le département d'Eure-et-Loir et la région du Centre-Val de Loire et fait partie de la Communauté de communes du Grand Chateaudun.

Marboué comptait, en 2019, 1152 habitants et s'étend sur 26.6 km² soit 43,4 habitants par km².¹

31,8 % de la population a moins de 30 ans et 29,1 % plus de 60 ans.

Le revenu médian est de 22370 € à Marboué

1.1.2 L'Autorité organisatrice

La présente enquête publique est organisée par Madame le Préfet d'Eure-et-Loir. La Direction de la Citoyenneté, Bureau des Procédures Environnementales, Place de la République à Chartres était en charge du dossier..

1.1.3 Le pétitionnaire

Le projet est porté par le Maître d'ouvrage : Monsieur Romain Franchet, Éleveur , située au lieu-dit «Thuy» 28200 Marboué.

L'assistance à la maîtrise d'ouvrage et la réalisation du dossier est produite par la Chambre d'Agriculture représentée par :

- Madame Isabelle Loquet, Ingénieur élevage et environnement, secteur productions animales ;
- Monsieur Dominique Delaunay, Ingénieur agronomie et environnement, secteur productions végétales.

Des études complémentaires ont été réalisées par :

- Études technico-économiques par Monsieur Anthony Bournisien, Groupe Clément Nutrition ;
- Bilans et comptes de résultats par C.E.R. à La Chapelle-du-Noyer.

Monsieur Romain Franchet est en charge du suivi du dossier.

1.2 Objet de l'enquête

Une enquête publique a pour objectif d'assurer l'information et la participation du public, le recueil des observations du public, la prise en compte des intérêts des tiers, l'examen des remarques et suggestions du public par le commissaire enquêteur avant que celui-ci n'émette un avis sur le dossier et formule ses conclusions motivées.

L'autorisation environnementale est instruite et délivrée dans les conditions applicables à l'autorisation ICPE. L'autorisation requise est délivrée à l'issue d'une enquête publique

¹ Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2022.

diligentée conformément aux dispositions des articles L.123- 1 et suivants et R 123 -1 et suivants du code de l'environnement.

Le présent rapport d'enquête porte sur l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise Romain Franchet en vue de la restructuration d'un élevage de volailles situé au lieu-dit "Thuy" sur le territoire de la commune de MARBOUÉ (28)

L'objectif final de l'entreprise Romain Franchet est, compte tenu de l'évolution des marchés avicoles de diversifier son élevage et d'avoir la possibilité d'élever soit des poulets ou soit des dindes dans ses 3 bâtiments existants.

Les trois poulaillers existants ont une capacité de 30 000 dindes et sont actuellement soumis à Déclaration au titre des ICPE (Installations Classées pour La Protection de l'Environnement).

Le projet consiste donc à pratiquer l'alternance avec une autre espèce de volailles (poulets) ce qui conduit à dépasser le seuil des 40 000 places de volailles pour un élevage soumis à Autorisation Environnementale.

En 2017, Monsieur Romain Franchet crée son premier atelier de volailles de chair composé d'un seul bâtiment de 1 303,84 m² utiles accueillant 10 000 dindes situé au lieudit «Thuy» sur la commune de Marboué.

Depuis, Monsieur Franchet a déposé plusieurs demandes d'autorisations environnementales d'élevage de volailles au titre des installations classées.

La dernière déclaration déposée, le 14 octobre 2019, au titre de la rubrique R 2111. 3 des ICPE, a autorisé l'élevage simultané de 30000 dindes lourdes, soit 105000 équivalents animaux ainsi que la construction d'un troisième poulailler. Cet élevage s'effectue dans trois bâtiments, la superficie du bâtiment V.1 et V.2 sont de 1303.84 m² chacun et celle du nouveau bâtiment V3 de 1377.75 m².

Ces 3 poulaillers V.1, V.2 et V.3 totalisent une surface utile de 3 985,43 m².

En 2022, M. Romain Franchet projette d'élever soit des poulets ou soit des dindes dans les 3 bâtiments existants destinés aux volailles.

Monsieur Romain Franchet est le gérant unique des deux entreprises :

- L'EARL Franchet qui exploite les terres situées dans le département d'Eure et Loir qui étaient exploitées à titre individuel au nom de Franchet Philippe, son père.
- L'entreprise avicole Romain Franchet

L'éleveur se donne la possibilité de réaliser l'élevage de poulets en « dérobé ».

Cette pratique consiste à démarrer l'ensemble des dindes des bâtiments V.1, V.2 et V.3 dans le même bâtiment V.2 et de réaliser en parallèle l'élevage d'un lot de poulets dans les bâtiments V.1 et V.2; un desserrage d'une partie des dindes du bâtiment V.2 est réalisé vers le bâtiment V.1 et vers le bâtiment V.3 pour finaliser le lot de dindes.

Ainsi, après projet, la capacité maximale en volailles, en présence simultanée, sera donc de 123 950 emplacements sur le site « Thuy » sur la commune de Marboué.

Capacité des poulaillers et fonctionnement envisagé du site « Thuy » sur la commune de Marboué.

Poulailler	Surface utile	Nombre d'emplacements = nombre de places = effectif par lot maxi en présence simultanée en fonction des espèces élevées				
		Poulets légers (7,16 lots/an)	Poulets Standards (6,52 lots/an)	Dindes lourdes (2,37 lots/an)	Dérobé dans bâtiment V.2	
	M2				Poulets (1,00 lot/an)	Dindes (2,37 lots/an)
V.1	1 303,84	40 550	30 000	10 440	30 000	
V.2	1 303,84	40 550	30 000	10 440		31 910
V.3	1 377,75	42 850	31 700	11 030	31 700	
TOTAL	3 985,43	123 950	91 700	31 910	61 700	31 910
					93 610	

Ce projet est donc soumis à autorisation suivant la rubrique 3660.a de la nomenclature des installations classées. L'activité sera classée sous la rubrique 3660.a « Elevages intensifs ».

1.3 Cadre juridique

L'arrêté de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir prescrivant l'ouverture de l'enquête a été pris en date du 9 janvier 2023.

Madame le Préfet rappelle dans son arrêté les textes régissant la mise en œuvre de cette enquête publique :

- Le code de l'environnement et notamment les articles L181-9 à L181-12, L512-1, R181-1 et suivants ;
- La demande d'autorisation environnementale produite le 5 septembre 2022 par l'entreprise Romain Franchet auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir. Suite à l'instruction du dossier par les services de la préfecture, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a saisi Madame la Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur ;
- La décision de désignation n°22000141/45 en date du 15 novembre 2022 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement présentée par l'entreprise Romain Franchet, et désignant M. Frédéric Ibled en qualité de commissaire enquêteur.

1.4 Nature et caractéristiques du projet

Le 5 septembre 2022, l'entreprise Romain Franchet dépose une demande d'autorisation environnementale en vue d'un projet de restructuration d'un élevage avicole sur la commune de Marboué (28). Ce projet consiste à modifier, au sein des installations existantes, sans nouvelle construction, l'actuelle production de dindes en une production alternée de poulets et de dindes.

Le projet relève du régime de l'autorisation prévue à l'annexe à l'article R-122-2 du Code de l'Environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Installations Classées pour la protection de l'Environnement (ICPE)

Activité	Rubrique	Volume	Classement
Elevage intensif (IED)	3660-a	123 950 places	Autorisation, IED (Industrial Emissions Directive)
Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés)	4718.2	9,6 tonnes	Déclaration avec contrôle périodique
Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues = paille	1530	1 171 m ³	Déclaration avec contrôle périodique
Loi IOTA	1110		Déclaration
Loi IOTA	1120		Déclaration

Il n'y a pas d'autres rubriques classées sur le site.

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la maîtrise des rejets atmosphériques liés à l'élevage ;
- la maîtrise des impacts liés à l'épandage des fumiers sur les sols ;
- les nuisances sonores et olfactives pour les riverains.

Le projet de restructuration ne nécessite pas de modification des installations existantes :

- aucune construction de nouveaux bâtiments ;
- surface inchangée des poulaillers : 3 985,43 m² ;
- aucune modification des équipements annexes (abreuvoir, dispositif d'alimentation, chauffage, éclairage, ventilation, brumisation, ...)

A ce jour, l'élevage produit 677 tonnes de fumier de volailles. A la réalisation du projet de restructuration de cet élevage, un volume maximal de 739 tonnes de fumier sera produit par an.

Le projet prévoit de les épandre sur les exploitations de :

- l'exploitation de l'EARL Franchet (163 hectares),
- l'exploitation de Mr Peyret Didier (105 hectares),
- l'exploitation La Ferme de Mondoucet (84 hectares).

D'après l'annexe à l'article R.122.2 du Code de l'Environnement, le projet est soumis à évaluation environnementale.

1.4.1 Situation géographique

Localisation du projet



1.4.2 Documents d'urbanisme

La communauté de communes du Grand Châteaudun a arrêté son PLUi-H le 26 septembre 2022, Ce Plan Local d'Urbanisme (PLUi-H), incluant la commune de Marboué, est en cours d'élaboration.

A ce jour, il n'a toujours pas été approuvé. La commune est donc soumise au Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU).

1.5 Le dossier d'enquête publique

Les études spécifiques utiles à l'élaboration du dossier d'enquête ont été réalisées par les services et bureaux d'études suivants :

- La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, Secteur productions animales représentée par Madame Isabelle Loquet, Ingénieur élevage et environnement ;
- La Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, Secteur productions végétales représentée par Monsieur Dominique Delaunay, Ingénieur agronomie et environnement.

Des études complémentaires ont été réalisées par :

- Le bureau d'Études technico-économiques du Groupe Clément Nutrition à Blancafort (Calvados) représenté par Monsieur Antony Bournisien ;
- Les bilans et comptes de résultats réalisé par le cabinet de Conseil et Expertise comptable CER situé à La-Chapelle-du-Noyer (Eure-et-Loir).

1.5.1 Composition du dossier d'enquête

Conformément articles R.181-1 et suivants, L181-1 et D.181-15-1 et suivants du Code de l'Environnement. Le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté à l'enquête

publique contient, notamment, une étude d'impact du projet sur l'environnement et une étude de danger.

Le présent dossier d'enquête publique mis à disposition du public comprend 18 documents dont l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et la réponse du pétitionnaire à cet avis regroupant 1126 pages :

Pièces du dossier	Nombre de pages
1 – Pièces administratives	27
Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquêteur	6
Avis d'enquête publique	1
Avis de la Avis de la MRAe N° MRAe 2022-3877	11
Réponse du porteur de projet à l'avis de la MRAe	9
2 – Dossier établi par la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir	531
Note de présentation non technique	9
Compilation des résumés non techniques	23
Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement	16
Étude d'impact	431
Résumé non technique de l'étude de dangers	6
Étude des dangers	36
Plan cadastral	1
Plan de masse	1
Plan échelle 1-25000	4
Plan réseau d'eau	1
Plan réseau d'électricité	1
Capacités financières et techniques	2
3 – 25 Annexes	568
<ol style="list-style-type: none"> 1. Récépissés de déclaration au titre des Installations classées 2. Étude de faisabilité économique 3. Bilan et compte de résultats 4. Récépissé concernant un forage à but d'abreuver un élevage 5. Déclaration du forage 6. Cartes topographiques – relief 7. Cours d'eau classé BCAE 8. Fiches masse d'eau : FRGR0492A et FRGR0494 9. Listes et cartes des ZNIEFFS du secteurs 10. Listes et cartes des Natura 2000 du secteurs 11. La fiche et les cartes relatives au bassin de vie de Châteaudun 12. Proiet de SRADDET : carte synthétique des objectifs 13. Circuits de promenades et randonnées 14. Emplacements des appâts contre les rongeurs 15. Convention d'épandage entre Romain Franchet et l'EARL Franchet 16. Convention d'épandage entre Romain Franchet et Didier Peyret 17. Convention d'épandage entre Romain Franchet et Ferme de Mondoucet 18. Modèle de bordereau de livraison 19. Analyses du fumier issu de l'élevage de dindes 20. Analyses de terre 21. Convention d'épandage entre Romain Franchet et l'EARL Francchet 	

<p>pour l'épandage des eaux usées 22. Emission d'ammoniac : Calcul de BRS et GEREP 23. Emplacement des gouttières + emplacement des canalisations où circulent les eaux pluviales 24. Cartes figurant les Natura 2000 + Le site de production + le périmètre d'épandage 25. Récépissé de déclaration d'un agrandissement d'un plan d'eau</p>	
--	--

Ainsi que le registre d'enquête en mairie de Marboué.

Le dossier ainsi constitué est réglementaire. Il aborde dans le détail tous les éléments nécessaires à une compréhension des enjeux du projet. Tout ce qui est nécessaire à l'enquête publique est exploitable dans celui-ci, les reproductions de plans sont nettes.

La version électronique du dossier et de ses plans, restée disponible dans les locaux de la mairie et sur le site de la préfecture d'Eure-et-Loir, permettait une très bonne lisibilité et aide à la compréhension du projet.

Ce dossier est très volumineux, technique, détaillé et complété par des annexes nombreuses et complexes.

Je dois souligner la disponibilité, l'accueil de Madame Gaëlle Chasseloup, Maire de la commune de Marboué, de Madame Isabelle Loquet et Monsieur Dominique Delaunay, de la Chambre d'agriculture d'Eure-et-Loir, des agents du Bureau des Procédures Environnementales. Tous ont facilité le déroulement de l'enquête publique, m'ont aidé dans ma mission de commissaire enquêteur, et ont répondu clairement à mes interrogations.

1.6 Impacts du projet sur l'environnement

Le Code de l'Environnement prévoit (article R.122-5 – 10°) que l'étude d'impact présente une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

Le maître d'ouvrage a produit une étude d'impacts complète dont les points primordiaux sont résumé ci-dessous.

1.6.1 Les dangers et risques

L'étude des dangers permet d'identifier les risques présentés par l'exploitation de Mr Franchet Romain.

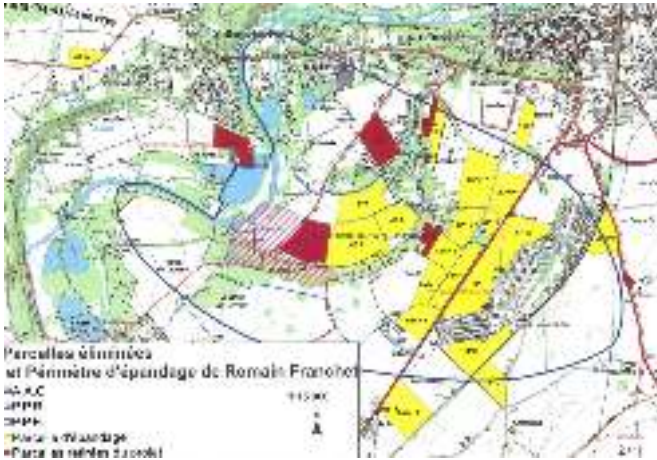
De nombreuses mesures de prévention et de protection seront apportées par Mr Franchet Romain.

Ces mesures, ainsi que la connaissance des risques, permettent d'intervenir rapidement et efficacement en cas d'accident. Les risques seront donc maîtrisés et réduits au minimum sur le site.

1.6.2 Surfaces d'épandage

En prévention à cause de la proximité du périmètre de protection rapprochée du forage AEP de Villemore, des étangs et des lotissements, des parcelles ont été retirées du plan d'épandage initial dès les premières phases de l'étude.

Les surfaces du plan d'épandage sont réduites de 30 hectares et passent à 353 hectares.



1.7 Avis des Services consultés

1.7.1 Avis de l'Autorité Environnementale

Suite à la présentation du projet de restructuration d'un élevage avicole de M. Romain Franchet, sur la commune de Marboué (28), aux Services de l'État, l'Autorité Environnementale a émis un avis le 16 décembre 2022.

Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet et apporte des recommandations qui ont permis au porteur de projet de compléter l'étude.

L'autorité environnementale conclut son avis par le constat suivant :

« *Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude de dangers du projet de restructuration de l'élevage avicole de Monsieur Franchet situé sur la commune de Marboué est proportionnée à l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation dans son environnement.*

Les impacts principaux sont correctement identifiés. Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Toutefois, les émissions de gaz à effet de serre, notamment d'ammoniac, vont croître. Concernant la qualité des eaux, le plan d'épandage pourrait d'ores et déjà prendre en compte l'aire d'alimentation du captage comprenant des captages prioritaires.»

1.7.2 Réponse du maître d'ouvrage à l'Autorité Environnementale

Le 21 décembre 2022, le maître d'ouvrage répond, dans un document de 9 pages à l'Autorité Environnementale. Cette réponse est présentée en deux parties :

- Respect des dispositions de l'arrêté du 28 juin 2010 établissant les normes minimales relatives à la protection des poulets destinés à la production de viande.
- Plan d'épandage en prenant en compte l'aire d'alimentation de captage en cours de délimitation.

L'ensemble de ces réponses est joint au dossier.

1.7.3 Avis des communes et conseils communautaires

Les 7 communes, situées dans le périmètre d'affichage de 3 kilomètres et concernées par le plan d'épandage du projet objet de cette enquête, ont été appelés à donner leur avis sur ce projet.

Aucune délibération de ces municipalités n'ont été transmise au commissaire enquêteur en cours d'enquête publique.

Seule, la délibération, favorable au projet de restructuration, de la commune de Marboué à été transmise en préfecture le 23 mars, et a été communiqué au commissaire enquêteur le jour même.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Modalités de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par lettre enregistrée le 9 novembre 2022 au greffe du tribunal administratif d'Orléans, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale présentée par l'entreprise Romain Franchet en vue de la restructuration d'un élevage de volailles situé lieu-dit "Thuy" sur le territoire de la commune de Marboué (28).

Le 15 novembre 2022 la décision n° E22000141/45 de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans me désigne en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale ci-dessus.

J'ai déclaré sur l'honneur au dit magistrat, ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du Code de l'Environnement.

2.1.2 Rencontre avec l'organisateur de l'enquête.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et pendant celle-ci, j'ai eu un premier entretien, le 15 décembre 2022, dans les locaux de la Préfecture de l'Eure-et-Loir, avec Madame Marie-Claire Del Corte, agent du bureau des procédures environnementales, Direction de la réglementation et des libertés publiques, afin d'organiser la consultation, de définir les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que celles des permanences. J'ai alors paraphé le registre d'enquête.

2.1.3 Rencontre avec le maître d'ouvrage.

Deux rendez-vous étaient organisés :

- le mercredi 18 janvier 2023, dans les locaux de la Chambre d'Agriculture d'Eure-et-Loir, à Miermaigne (28), afin de rencontrer Madame Isabelle Loquet, Ingénieur élevage et environnement, et Monsieur Dominique Delaunay, Ingénieur agronomie et environnement, les rédacteurs de l'étude présentée par le pétitionnaire ;
- le jeudi 19 janvier 2023, j'ai été reçu par Monsieur Romain Franchet sur le site de son élevage. Il m'a fait visiter l'ensemble de son entreprise, avec toutes précautions sanitaires de nous-même comme de ses volailles. Il a répondu à mes nombreuses interrogations.

Lors de ce déplacement pour cette visite, sur la commune de Marboué, j'ai sollicité un rendez-vous avec Madame Gaëlle Chasseloup, Maire de la commune de Marboué. pour visiter le lieu de permanence. J'ai répondu à ses diverses questions relatives au projet sujet de cette enquête.

2.1.4 Édition de l'arrêté et de l'avis d'enquête

D'un commun accord entre le Bureau des Procédures Environnementales de la Préfecture, de la municipalité de Marboué et moi-même, et sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Eure-et-Loir, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir a publié un arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du lundi 30 janvier 2023 au lundi 6 mars 2023 à 12H00 inclus.

Cet arrêté, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (annexe n°1), a fixé :

- Le cadre juridique,
- Les motifs de l'enquête et le responsable du projet,
- la commune concernée,
- la publicité de l'enquête,
- les dates et horaires de permanence du commissaire enquêteur,
- les moyens mis à la disposition du public pour faire part de leurs observations,
- les lieux où sont déposés le dossier d'enquête,
- le nom et qualité du commissaire enquêteur.

Madame la Préfète de l'Eure-et-Loir a édité un avis d'enquête publique destiné à être affiché, sous la responsabilité de Mesdames et Messieurs les Maires, sur les tableaux d'affichage extérieur des 5 communes situées dans le périmètre d'affichage de 3 kms ; soit les communes de Marboué, Chateaudun, Logron, Saint-Denis-Lanneray et La-Chapelle-du-Noyer ; ainsi que dans les communes de Dampierre-sous-Brou et Frazé concernées par des zones d'épandage.

Cet avis d'enquête sera aussi sur le site internet de la préfecture sous la responsabilité des services de Madame le Préfet.

L'avis d'enquête publique (annexe n°2) précise :

- la nature de l'enquête,
- la durée de l'enquête,

➤ les dates de l'enquête publique fixée du lundi 30 janvier 2023 au lundi 6 mars 2023 à 12H00. (heure de clôture de l'enquête).

Le siège de l'enquête, fixé en mairie de Marboué, 11 rue du Docteur Péan, Marboué

Le public a pu prendre connaissance du dossier et écrire ses observations sur le registre d'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Marboué.

2.2 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

2.3 Déroulement de l'enquête

Lors de l'ouverture de l'enquête publique, j'ai été accueilli par Madame Gaëlle Chasseloup, Maire de la commune de Marboué ainsi que ses assistantes et secrétaire de mairie.

Je les remercie pour leur accueil et de m'avoir fourni tout le nécessaire au bon déroulement des opérations.

Les permanences du commissaire enquêteur en mairie de Marboué se sont tenues dans la salle du conseil municipal de la mairie, mise à ma disposition pour recevoir le public.

Deux personnes se sont présentées aux permanences.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par moi-même étaient disponibles en mairie de Marboué, siège de l'enquête permettant au public d'exprimer ses remarques et propositions.

Le dossier présenté à l'enquête publique était dans l'ensemble clair et bien construit.

Le lundi 6 mars 2023 à 12h00, après 36 jours d'enquête et un total de 3 permanences, le commissaire enquêteur a clos le registre de l'enquête, avec une (1) observation écrite sur le registre d'enquête.

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de Monsieur Romain Franchet s'est déroulée du lundi 30 janvier 2023 au lundi 6 mars 2023 à 12h00 inclus, et a pu être conduite dans de bonnes conditions.

2.4 Modalités d'information du public

2.4.1 Publicité légale

par voie de presse

La publicité, l'information et l'affichage sur le site du projet ainsi que sur les supports d'affichage des 7 communes du rayon d'affichage et des zones d'épandage ont dû être réalisés selon les textes en vigueur.

Les publications dans la presse ont été réalisées dans les 15 jours précédant l'enquête publique et renouvelées dans les 8 premiers jours de l'enquête conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique (annexes n°3).

J'ai constaté la parution effective des articles comme suit :

➤ 1ère publication dans la presse, le vendredi 13 janvier 2023 dans « l'Écho Républicain » et « Horizon Eure-et-Loir ». ;

➤ 2ème publication dans la presse, le vendredi 3 février 2023 dans « l'Écho Républicain » et « Horizon Eure-et-Loir » ;

par internet

Outre le dossier papier disponible en mairie de Marboué, le dossier d'enquête publique était consultable sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et, sur un poste informatique, à la Préfecture, place de République à Chartres.

A partir de cette adresse internet, le dossier d'enquête publique pouvait être téléchargé par le public.

par affichage

Le rayon d'affichage étant de 3 km, l'arrêté préfectoral susvisé en son article n°7 prévoyait l'affichage dans 5 communes soit les communes de Marboué, Chateaudun, Logron, Saint-Denis-Lanneray et La-Chapelle-du-Noyer ainsi que dans les communes de Brou et Frazé concernées par des zones d'épandage.

Certificats d'affichage

A la date du présent rapport, les certificats d'affichage des municipalités de Marboué, La-Chapelle-du-Noyer, Dampierre-sous-Brou, Frazé et Saint-Denis-de-Lanneray ont été reçus.

2.4.2 Moyens à disposition du public

Le public disposait des possibilités suivantes afin de formuler des remarques relatives à cette enquête publique :

➤ déposer des observations dans le registre d'enquête mis à disposition dans la mairie de Marboué durant toute la durée de l'enquête et rencontrer personnellement le commissaire enquêteur lors d'une des permanences. Ce registre déposé à Marboué a été ouvert par Madame le Maire de la commune et coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur en préfecture, le 15 décembre 2022 ;

➤ écrire au commissaire enquêteur en mairie de Marboué (siège de l'enquête publique) ;

➤ déposer une observation numérique à l'adresse courriel suivante : *pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr*

Ces adresses et lien ont été communiqués dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et sur l'avis d'enquête publique visible sur les affichages légaux.

Le public a pu prendre connaissance du dossier, en plus des permanences, aux heures d'ouvertures habituelles des mairies, du lundi 30 janvier 2023 au lundi 6 mars 2023 et déposer ses observations sur le registre tout au long de l'enquête. Le dossier était en format papier. La préfecture mettait une station de travail informatique à disposition du public pour consulter le dossier et ce dossier était disponible sur le site internet de la préfecture.

Mes permanences ont été définies au plus près des horaires d'ouverture de la mairie, pour offrir au public des créneaux auxquels il est habitué.

Le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public lors des 3 permanences aux jours et heures suivants :

➤ Le lundi 30 janvier 2023 de 9H00 à 12H00 ;

- Le samedi 11 février 2023 de 9H00 à 12H00 ;
- Le lundi 6 mars 2023 de 9H00 à 12H00.

La commune a mis à disposition du commissaire enquêteur la salle du conseil municipal de la Mairie de Marboué permettant de recevoir le public dans d'excellentes conditions, notamment d'accessibilité.

Par ailleurs, toute information complémentaire sur le dossier pouvait être obtenue auprès du porteur de projet : Monsieur Romain Franchet, – courriel : franchet19@gmail.com

Ainsi pendant toute la durée de l'enquête, de trente six jours consécutifs, le public a pu disposer de canaux variés et complémentaires pour prendre connaissance du dossier et exprimer ses observations.

2.5 Clôture de l'enquête

En fin d'enquête, le lundi 6 mars 2023 à 12h00, j'ai clos le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Marboué

J'ai conservé le registre, qui ne contient qu'une (1) observation jusqu'à la remise de mon rapport et de mes conclusions.

3 Observations recueillies et analyse

J'ai tenu mes permanences dans le mairie de Marboué avec le meilleur accueil du personnel communal, dans d'excellentes conditions matérielles.

Une contribution manuscrite a été portée sur le registre d'enquête mis à disposition en mairie de Marboué

Un courrier de la commune de La-Chapelle-du-Noyer a été transmise, par courriel, à Madame le Préfet après la clôture de l'enquête. Ce courriel transmis au commissaire enquêteur le 9 mars 2023, soit 3 jours après la clôture de l'enquête publique a été intégré au procès verbal de synthèse remis au porteur de projet.

3.1 Observations du public

L'article R123-13 prévoit que les observations et propositions du public transmises par voie électronique soient jointes au dossier disponible sur le site internet défini dans l'arrêté préfectoral afin de favoriser la communication.

A la première permanence du 30 janvier 2023, personne n'est venu consulter le dossier ni rencontrer le commissaire enquêteur.

Lors de la seconde permanence du samedi 11 février 2023, Madame Profeti, Maire de la commune de La-Chapelle-du-Noyer est venue consulter le dossier mis à disposition du public et s'entretenir longuement avec le commissaire enquêteur sur les zones d'épandage situées sur sa commune. Elle informera son conseil municipal des quelques suppressions de parcelles d'épandage.

Puis, à la 3ème permanence du lundi 6 mars 2023, Monsieur Christian Leclerc, habitant de Marboué, est venu questionner le commissaire enquêteur sur le plan d'épandage et des

procédures relatives à ces épandages. Il a ensuite formulé une observation sur le registre d'enquête.

3.2 Observations sur les registres de l'enquête publique

L'observation déposée par Monsieur Christian Leclerc, résidant à Marboué, ne s'oppose pas au projet mais demande à ce que le pétitionnaire respecte les règles d'épandages et d'enfouissements,

La municipalité de La-Chapelle-du-Noyer, dans son courrier reçu le 9 mars, émet la même remarque.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe n°5) reçu le 20 mars 2023 rappelle les remarques du public et du commissaire enquêteur. Le porteur de projet y apporte réponses et clarifications.

Ces deux annexes font partie intégrante des annexes du rapport et éviteront ainsi de surcharger le rapport.

3.3 Questions du Commissaire enquêteur.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Dans le dossier, document n°4, Etude d'impact, page 170, il est écrit : «PLUi-H est en cours sur la commune de Marboué» alors que le document d'urbanisme pour Marboué est le RNU.

3.4 Procès verbal de synthèse

Dans le cadre des enquêtes environnementales, celles relevant du Code de l'Environnement, le procès verbal de synthèse est obligatoire.

A la fin de l'enquête publique, j'ai rédigé un procès verbal de synthèse afin d'informer le maître d'ouvrage sur le déroulement de l'enquête publique et le faible intérêt porté par le public venu consulter le projet, objet de cette enquête publique.

Le 14 mars 2023, j'ai remis le procès verbal de synthèse des observations comptant 4 pages (annexe n°6) à Monsieur Romain Franchet, éleveur de volaille, ainsi qu'à Madame Isabelle Loquet, en charge de la rédaction de l'étude, en lui précisant qu'un requérant avait déposé une remarque favorable sur le registre d'enquête disponible en mairie.

Au procès-verbal était joint une copie des registres d'enquête au terme de la consultation.

Le porteur du projet a été invité à m'adresser un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours soit avant le 28 mars 2023, terme de rigueur.

3.5 Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Suite au procès-verbal de synthèse, le Maître d'Ouvrage assisté par Madame Isabelle Loquet, de la Chambre d'agriculture, m'a fait parvenir un mémoire en réponse de 3 pages, par voie électronique, le 20 mars 2023 (annexe n°5). Après un préambule, ce document apporte une réponse au procès-verbal de synthèse, ainsi qu'à la question posée par le commissaire d'enquêteur.

L'analyse de ce mémoire en réponse est rapportée dans le paragraphe suivant.

3.6 Bilan des réponses du pétitionnaire

Monsieur Romain Franchet, éleveur de volaille, m'a transmis par courriel un mémoire en réponse au procès verbal de synthèse où le commissaire enquêteur pose une question.

Le procès verbal de synthèse et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage, soit un total de 6 pages, sont joint en annexe au présent rapport.

Les réponses apportées rappellent les conditions réglementaires et précises de stockage et d'épandage des fumiers de volailles qui seront respectées par le porteur de projet.

A la réponse du pétitionnaire sur ma question concernant le PLUi-H, il est aisé de comprendre qu'il s'agit d'une simple erreur par omission d'écriture.

4 Conclusions

Après avoir souligné :

- l'organisation satisfaisante de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ayant pu obtenir, dans le cadre de la préparation comme dans le cours même de l'enquête, toutes précisions utiles sur les différents éléments du dossier et tous les éclaircissements nécessaires sur les questions du requérant et de la municipalité de La-Chapelle-du-Noyer intervenus à l'enquête ;
- Le public intéressé a pu être reçu dans des conditions satisfaisantes et a pu s'exprimer librement dans le cadre des horaires d'ouverture de la mairie de Marboué et des permanences du commissaire enquêteur ;
- la participation du public, qui paraît faible, aurait pu être plus constructive lors de rencontre avec le commissaire enquêteur que ce soit lors des permanences ou sur rendez-vous ;
- le commissaire enquêteur a pu obtenir, dans le cadre de la préparation comme au cours de l'enquête toutes les précisions utiles sur les différents éléments du dossier ;
- le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation environnementale est situé à plus de 800 mètres de toutes zones urbanisées.

En conséquence, après avoir procédé à une analyse aussi complète que possible, au vu des contacts pris auprès des services de l'État, du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, j'ai analysé la procédure suivie, me suis attaché à identifier chacune des remarques faites.

Au terme de cette enquête, et après analyse de l'ensemble des aspects du projet, j'ai formulé, dans le document suivant, mes conclusions motivées concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur Romain Franchet en vue de la restructuration d'un élevage de volailles situé lieu-dit "Thuy" sur le territoire de la commune de Marboué (Eure-et-Loir).

Fait à La Loupe, le 31 mars 2023

Le commissaire enquêteur

Frédéric Ibled

